

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202140-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 40  
MANIFESTATIONS ' ALBERT CAMUS, MEDITERRANEEN '  
REMBOURSEMENT DE FRAIS DES PARTICIPANTS BENEVOLES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absent excusé** : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

\*\*\*\*\*

Madame PERRIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** la loi n°2015-991, dites loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et affirmant les droits culturels des personnes.

**VU** la loi n°2016-925, dites loi LCAP du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, qui affirme la nécessaire mise en œuvre « à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2221-29, selon lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite proposer une mise en lumière de

**AR Prefecture**

083-218301075-20210408-DEL0804202140-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

L'œuvre d'Albert Camus, auteur de renommée mondiale et du regard de l'Homme, enfant de la Méditerranée,

**CONSIDERANT** que de nombreuses actions culturelles, patrimoniales, artistiques et pédagogiques, seront organisées sur tout le territoire communal de juin à septembre 2021 sous le titre « Albert Camus, Méditerranéen »,

**CONSIDERANT** que la Région SUD a souhaité mettre à l'honneur Albert Camus en 2021 et 2022, décrétant ainsi deux « années Albert Camus »,

Cette série de manifestations sera placée sous l'honorable et bienveillant parrainage d'Elisabeth MAINSONDIEU-CAMUS, petite fille de l'auteur, laquelle sera présente lors de l'inauguration et de certaines manifestations.

Des représentants de la Succession Albert Camus ainsi que certains intervenants de prestige tels que les artistes Abd Al Malik, Charles BERLING, ou le conseiller pour l'UNESCO Mounir BOUCHENAKI ont été sollicités, notamment pour des lectures lors de l'inauguration. Ces personnes ont pour la plupart répondu favorablement à l'invitation de la Commune et interviendront bénévolement.

Ces personnalités vont devoir engager des dépenses pour leur déplacement à Roquebrune-sur-Argens dans le cadre de leur intervention bénévole.

Aussi, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais engagés, dans la limite d'un budget maximum de 6000€ pour la Commune, sur présentation de factures et selon un tarif maximal établi ci-dessous.

Remboursement des frais engagés, au réel, sur production de facture, dans la limite maximum de :

Hébergement : 140€ pers./nuit

Restauration : 40€ pers./repas

Transport (le transport est éligible à remboursement seulement s'il est effectué sur le sol français) :

- par avion : 500€ A/R

- par train : 300€ A/R

- véhicule personnel/taxi, autre véhicule : 35 centimes /km /véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le remboursement des frais engagés par les personnalités présentes bénévolement lors des manifestations « Albert Camus, Méditerranéen », au réel, sur production de facture et dans la limite des montants établis supra.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget de la Commune, sur l'exercice courant.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*